

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-58-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 06 mai 2026 formulée par l'Association dénommée, Jeunesse & Loisirs du Haumont,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame SEETARAM, Présidente de l'association Jeunesse & Loisirs du Haumont ; est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la manifestation la Fête du jeu, le samedi 30 mai 2026 de 13h à 22h sur la Place René Loubet de Pins-Justaret.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 19 mai 2026

Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe Catherine PEREZ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.